



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ ⵜⴰⵎⴰⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⴰⵏⵜ
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Décision de recevabilité du projet d'Offre Publique d'Achat obligatoire sur les actions CMT

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) a examiné le projet d'Offre Publique d'Achat obligatoire (OPA) visant les actions de Compagnie Minière de Touissit (CMT) déposé par AYRAD GROUP LIMITED, de concert avec OSEAD Fund, OSEAD MAROC MINING (OMM) et la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR).

En conséquence de ce dépôt, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi susmentionnée, l'AMMC a demandé à la Bourse de Casablanca de procéder à la suspension de la cotation des titres CMT.

1. Contexte global de l'opération

En date du 13 juillet 2026, le pacte d'actionnaires conclu entre AYRAD GROUP LIMITED et la CIMR, détenant respectivement 37,04% et 16,54% du capital et des droits de vote de CMT, est entré en vigueur, induisant un franchissement du seuil de 40 % des droits de vote et rendant obligatoire le dépôt d'une offre publique d'achat sur CMT conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi 26-03.

À la veille du dépôt du projet d'offre publique, la répartition de capital et des droits de vote de CMT se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
OMM	622 690	37,04%
CIMR	278 136	16,54%
Atlantic RE	11 913	0,71%
Axa Assurance Maroc	69 294	4,12%
CDG	36961	2,20%
RCAR	50341	2,99%
Divers Actionnaires	611 898	36,40%
Total	1 681 233	100, 00%

2. Modalités de l'offre publique

L'Offre publique d'achat vise la totalité des actions non détenues par les initiateurs, étant précisé que Atlantic RE, Axa Assurance Maroc, CDG, et RCAR ont renoncé à apporter les titres qu'ils détiennent à l'Offre. Ainsi, l'offre portera sur un total de 611 898 actions représentant 36,40% du capital et des droits de vote de CMT.

Les initiateurs offrent aux actionnaires de CMT d'acquérir leurs actions au prix unitaire de 2217 MAD. Lesdits actionnaires auront la possibilité d'apporter, intégralement ou partiellement, leurs actions à l'offre.

D'un commun accord entre les initiateurs, Ayrad Group Limited se porte acquéreur de toutes les actions apportées à l'offre, étant entendu que les membres de l'action de concert demeurent solidairement responsables des obligations qui leur sont faites en vertu de la loi 26-03 précitée.

Compte tenu du caractère obligatoire de l'Offre, aucun seuil de renonciation n'est envisagé par les initiateurs dans le cadre de l'Offre.

3. Intention des initiateurs

Les Initiateurs n'ont pas l'intention de poursuivre l'achat des titres CMT après la clôture de l'Offre publique.

Les Initiateurs ont l'intention de maintenir la société CMT à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca.

4. Examen de recevabilité

En référence aux dispositions de l'article 13 et 32 de la loi 26-03 précitée, l'AMMC a apprécié le projet d'offre publique au regard des éléments suivants :

- **Les caractéristiques du projet d'offre :**

L'AMMC a examiné les caractéristiques du projet d'offre au regard des principes énoncés par l'article 13 précité, notamment les principes de transparence et d'égalité de traitement des actionnaires. A ce titre, l'AMMC a relevé que le critère d'égalité de traitement est respecté dans la mesure où l'offre s'adresse à l'ensemble des porteurs de titres CMT hormis les initiateurs et les actionnaires ayant renoncé à apporter leurs titres à l'Offre.

Par ailleurs, l'analyse multicritère retenue pour la fixation du prix a été examinée par l'AMMC, et appréciée comme suit :

- **Méthode des transactions de référence** : cette méthode consiste à valoriser une société sur la base des prix auxquels ont été réalisées des opérations sur son capital à une date récente. Dans le cadre de l'acquisition indirecte par AYRAD GROUP LIMITED de 37,04% du capital social de la CMT, le prix retenu ressort à **1 910 MAD par action** ;
- **Approche du cours moyen pondéré** : cette méthode consiste à valoriser les actions sur la base des cours boursiers moyens pondérés par les volumes. L'analyse des cours boursiers moyens de l'action CMT sur les 12 mois précédant le 26 mars 2026, date de signature du protocole relatif à l'organisation de la coopération entre AYRAD GROUP LIMITED et CIMR au sein de CMT, aboutit à un prix par action de **2 523 MAD** ;

Une synthèse de la valorisation faite par le conseiller financier est reprise dans le tableau suivant :

Méthodes	Prix par action (en MAD)	Pondération
Cours moyen pondéré	2 523	50%
Transaction de référence	1 910	50%
Moyenne des méthodes	2 217	100%

Le prix par action retenu dans le cadre de l'offre publique d'achat s'établit à 2 217 dirhams par action.

Compte tenu de ce qui précède, l'AMMC considère que les méthodes utilisées relèvent de critères d'évaluation objectifs, significatifs et multiples. De même, ces critères sont pertinents et usuellement retenus, et correspondent aux caractéristiques de la société visée. Aussi, l'AMMC estime que les caractéristiques de l'offre sont conformes aux principes énoncés par l'article 13 précité.

- **Intérêts stratégiques nationaux :**

En application de l'article 29 de la loi 26-03 précitée, l'AMMC a soumis le projet d'offre au Ministère de l'Economie et des Finances en vue de son appréciation au regard des intérêts stratégiques nationaux. Le Ministère de l'économie et des finances n'a pas formulé d'objection sur le projet d'offre publique d'achat.

5. Décisions de l'AMMC :

- **Accord au projet de l'offre :**

Au vu de l'ensemble des éléments précités, l'AMMC déclare recevable le projet d'offre publique d'achat initiée par AYRAD GROUP LIMITED, de concert avec OSEAD Fund, OSEAD MAROC MINING, et la CIMR sur les actions CMT au prix unitaire de **2 217 MAD**.

- **Calendrier :**

Le calendrier définitif de l'opération sera fixé ultérieurement. Il doit être préalablement validé par la Bourse de Casablanca.

- **Reprise de la cotation de la valeur CMT :**

L'AMMC demandera à la Bourse de Casablanca de reprendre la cotation de la valeur de CMT le 16 Septembre 2026.

Rabat, le 15 Septembre 2026

Pour tout complément d'information, veuillez contacter :

Département Opérations Financières de l'AMMC
Avenue Annakhil, Hay Riad – Rabat

Tél : 05 37 68 89 71

E-Mail : OperationsFinancieres@ammc.ma

DO/EM/010/2026